Mémoire

du



PROJET DE LOI Nº 88

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES BOISSONS ALCOOLIQUES ARTISANALES

Présenté à la Commission des finances publiques

1er avril 2016

Syndicat canadien de la fonction publique

565, boulevard Crémazie Est, bureau 7100

Montréal (Québec) H2M 2V9

Téléphone : 514 384-9681

Télécopieur : 514 384-9680

www.scfp.qc.ca

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Table des matières

Liste des abréviations et sigles	4
Présentation	5
Introduction	6
L'expertise de la SAQ au service des producteurs artisans	7
La SAQ, un contrôleur efficace	8
Conclusion	9
Liste des recommandations	. 11
Bibliographie	. 12

Liste des abréviations et sigles

AVQ : Association des vignerons du Québec

BAA: Boissons alcooliques artisanales

FTQ : Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

SAQ : Société des alcools du Québec

SCFP : Syndicat canadien de la fonction publique

PL88 : Projet de loi 88 : Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques

artisanales

UPA: L'Union des producteurs agricoles

Présentation

Au Canada, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), fort de ses 633 000 membres, est le plus grand syndicat et un acteur important dans la défense des services publics et dans la lutte à la privatisation, aux partenariats public-privé et à la sous-traitance. Le SCFP-Québec est le plus important affilié de la FTQ avec plus de 110 000 membres. Il est présent partout au Québec et œuvre dans dix secteurs d'activité, à savoir :

Affaires sociales
Secteur mixte

Communications
Sociétés d'État et organismes publics

Éducation
Transport aérien

Énergie
Transport urbain

Municipalités
Universités

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Société des alcools du Québec et de la Maison des Futailles (SCFP 3535) représente les 900 travailleurs du centre de distribution de Québec et de Montréal ainsi que de la Maison des Futailles. Les deux centres de distribution de la SAQ totalisent environ 1,2 million de pieds carrés d'entrepôt. Tous les vins vendus en épicerie, au dépanneur, en succursale, dans les bars et restaurants transitent par ces deux entrepôts. Les membres de la section locale 3535 du SCFP sont répartis dans divers types d'emploi, notamment à la manutention des caisses. Ils traitent annuellement plus de 16 millions de caisses, soit l'équivalent de 8500 conteneurs maritimes et 3000 remorques de camions, en provenance de 65 pays différents. Ils en expédient autant qu'ils en reçoivent. En plus de s'occuper de la manutention de la marchandise, ces employés veillent à la sécurité et assurent le bon fonctionnement des opérations en entrepôt et en succursale. Somme toute, le SCFP 3535 représente des travailleurs provenant de 12 corps de métiers différents, camionneurs, des agents de sécurité, des cuisiniers, des préposés à l'entretien ménager, des opérateurs à l'embouteillage et à la cuverie.

Introduction

Le SCFP remercie la Commission des finances publiques de lui permettre la remise tardive de son mémoire sur le projet de loi 88 : Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales (PL88). De prime abord, ce projet de loi vise un meilleur développement des boissons alcooliques artisanales (BAA) québécoises. Il autoriserait, notamment, la livraison et la vente en épicerie des BAA par les producteurs. De plus, le contrôle de qualité de ces produits pourrait être fait par un laboratoire autre que celui de la SAQ. Enfin, le PL88 permettrait le regroupement des producteurs artisans en coopérative de production et d'embouteillage.

Bien que ce développement soit souhaitable, il ne doit pas affaiblir le rôle que la SAQ joue auprès des Québécois. Celui-ci est intimement lié au contrôle du marché de l'alcool par la SAQ, donc au monopole d'État. Ce dernier permet au gouvernement d'atténuer les coûts sociaux associés à la consommation d'alcool¹. Comme le fait remarquer Educ'alcool, « L'alcool (...) n'est pas un produit comme un autre. (...) sa production, sa distribution, sa vente, sa commercialisation et sa promotion doivent être rigoureusement encadrées. » (Educ'alcool, 2016). Ce contrôle s'opère de deux façons : en encadrant la disponibilité physique de l'alcool et en s'assurant que les prix soient suffisamment élevés pour décourager la surconsommation. Plusieurs études économiques ont d'ailleurs démontré qu'une hausse de prix conduit à une réduction de la consommation d'alcool (méta-analyse de Gallet, 2007). Il est donc souhaitable que la société d'État définisse la relation qu'ont les Québécois avec l'alcool. En plus de s'assurer que les boissons alcooliques vendues au Québec sont de qualité, la SAQ joue un rôle primordial en versant des redevances importantes aux gouvernements. De 2013 à 2016, la SAQ a contribué annuellement à hauteur d'un milliard de dollars en dividendes au trésor collectif, soit une augmentation de 4,2 % par année depuis 2003-2004. À ce milliard de dollars en dividendes, on peut rajouter le montant perçu à titre de taxes provinciale et fédérale et on se rapproche du 2 milliards de dollars (Hurteau et Tremblay-Pépin, 2015). Entre 1993 et 2011, l'Alberta aurait perdu plus de 1,5 milliard de dollars de revenus à la suite de la privatisation de sa société d'État

⁻

¹ Selon l'étude de Campanella et Flanagan publiée en 2012, les coûts sociaux liés à la consommation d'alcool sont la perte de productivité des travailleurs, les coûts absorbés par le système de santé publique et ceux des forces de l'ordre. En 2002 (l'estimation la plus récente disponible), ces coûts totaliseraient plus de 14 milliards de dollars par année au Canada (Campanelle et Flanagan, 2012).

(Campanelle et Flanagan, 2012). On peut donc conclure que le monopole de la SAQ est payant pour les Québécois, à la fois en diminuant les coûts associés à la consommation d'alcool et en finançant les politiques gouvernementales. Le SCFP est inquiet que le PL88 ouvre la porte à un affaiblissement du système actuel ou qu'il soit une étape vers sa privatisation.

Pour le SCFP, il est impératif que le Québec développe les produits issus de notre terroir afin de se démarquer à l'international. À cet effet, le SCFP estime que la SAQ a tous les atouts nécessaires pour aider les petits producteurs à croître. Le plus grand avantage de la SAQ est sans aucun doute ses travailleurs. Ces derniers sont fiers de contribuer à la renommée et l'expertise de la SAQ. Ils jouent un rôle clé dans l'entreposage, la distribution, la mise en marché et le contrôle de qualité des boissons alcooliques au Québec, en plus de soutenir les politiques gouvernementales par le biais de dividendes et de taxes. Il va sans dire que les travailleurs veulent continuer à participer à l'essor de la société d'État. Pour eux, la SAQ devrait soutenir les producteurs artisans québécois et les faire profiter de son expertise. Le SCFP recommande donc que la SAQ soutienne et encourage les producteurs artisans québécois à l'aide de son expertise et son réseau de distribution. Pour bénéficier des services offerts par la SAQ, le Syndicat souhaiterait également que les boissons alcooliques produites par les artisans soient traitées par son réseau de distribution.

L'expertise de la SAQ au service des producteurs artisans

L'expertise de la SAQ est indéniable et se traduit par une variété de services offerts aux producteurs: importation, entreposage, analyse en laboratoire, transport et placement des produits, etc. Grâce à son intégration verticale, elle couvre toutes les étapes de distribution des boissons alcooliques au Québec, du producteur au détaillant. Cette intégration lui confère donc une connaissance globale du marché de l'alcool. Qui plus est, la SAQ est aussi à l'affût et sensible aux particularités régionales puisqu'elle est présente dans toutes les régions du Québec. À titre d'exemple, les camions de la SAQ ont parcouru un peu plus de 2,9 millions de kilomètres en 2014-2015². Son réseau de distribution - qui dessert autant les épiceries que les succursales, les bars et les restaurants - est un lieu de vente privilégié pour les producteurs artisans qui pourrait favoriser leur développement. Ainsi, pour l'Association des vignerons du Québec (AVQ), la vente de ses BAA dans les succursales de la SAQ est l'équivalent de

² L'information a été fournie par la SAQ.

« (...) jouer sur la patinoire de la Ligue nationale. C'est là où ils pourront se comparer aux appellations étrangères et amener les vins d'ici à des sommets inégalés. » (AVQ, 2016). De plus, la SAQ possède tout l'équipement nécessaire afin d'assurer un entreposage de qualité et un transport efficace des marchandises. Avec la taille des super entrepôts de la SAQ et la modernité de sa flotte de camions, la société d'État est capable d'offrir aux producteurs artisans un réseau de distribution efficace et à prix avantageux. Ainsi, la SAQ serait en mesure de répondre aux préoccupations soulevées par l'Union des producteurs agricoles (UPA), dont l'optimisation des activités de distribution et de transport pour réduire les coûts individuels pour les producteurs (UPA, 2016). La vaste expérience et les infrastructures de la SAQ devraient être mises au profit des producteurs artisans québécois afin de soutenir de façon continue leur développement économique. Ce soutien doit aussi se traduire par un meilleur placement des produits en succursale, que ce soit dans les réfrigérateurs ou sur les présentoirs.

 Recommandation 1 : Que la Société des alcools du Québec soutienne et encourage les producteurs artisans québécois en utilisant son réseau national de cueillette, d'entreposage, de vente et de distribution.

La SAQ, un contrôleur efficace

Les travailleurs de la SAQ sont préoccupés par la qualité des boissons alcooliques offertes aux consommateurs. La livraison directe de la production artisanale aux épiceries ne garantit pas l'innocuité et la qualité des produits artisanaux. Pour garantir ces dernières, le gouvernement devrait nommer le laboratoire de la SAQ comme seul et unique contrôleur. Ce test de qualité devrait être fait tous les ans et de façon aléatoire. De plus, la SAQ devrait être seule responsable de l'entreposage des boissons alcooliques pour que les petits producteurs puissent préserver la qualité de celles-ci pour les consommateurs et bénéficier des économies d'échelle liées aux super entrepôts.

Les travailleurs se soucient également que les producteurs et les consommateurs payent chacun leur juste part à l'État. La meilleure façon de s'assurer que les lois sont respectées et que tous les produits artisanaux sont comptabilisés de façon équitable serait que ces derniers passent par

les entrepôts de la SAQ. En plus d'obtenir toute l'information quantitative nécessaire, ce passage obligatoire par les entrepôts de la société d'État permettrait une distribution efficace vers toutes les succursales et les agences. Seule la SAQ peut leur offrir une distribution équitable et rapide à la grandeur du territoire québécois. Pour toutes ces raisons, le SCFP estime que le moyen le plus efficace pour garantir la qualité des produits artisanaux, éviter un contournement des lois et aider les producteurs artisanaux à distribuer leurs boissons alcooliques est de faire affaire avec la SAQ.

- Recommandation 2 : Que la cueillette, la livraison et la distribution des boissons alcooliques artisanales soient traitées par la SAQ.
- Recommandation 3 : Que le laboratoire de la SAQ soit nommé comme seul et unique contrôleur de qualité des boissons alcooliques artisanales.

Conclusion

Le PL88 a comme objectif de promouvoir le développement des BAA produites au Québec. Cette promotion ne se ferait pas en tenant compte du réseau de la SAQ; à la place, le projet de loi permettrait aux titulaires de permis de production artisanale de boissons alcooliques de vendre et livrer directement aux épiceries. Pour le SCFP, le PL88 ne répond pas aux principales préoccupations des artisans québécois, dont la mise en place d'un programme gouvernemental pour les appuyer. De plus, il ne comprend ni mesure améliorant la visibilité des produits québécois ni mesure fiscale afin d'aider les producteurs. Qui plus est, le PL88 ne permettrait pas l'essor de cette industrie, mais plutôt un affaiblissement du système de régulation du marché des alcools. Pour le Syndicat, le développement de ce secteur économique doit passer par un soutien accru provenant de la société d'État. Il faut une bonification de l'offre de service de la SAQ pour les artisans. Elle pourrait ainsi les faire profiter de son réseau de distribution et d'entreposage, de son expertise laboratoire et de ses connaissances du marché des alcools au Québec. Il faut aussi que cette aide se traduise par une meilleure visibilité en succursale, que ce soit dans les réfrigérateurs ou sur les présentoirs. Le SCFP recommande donc vivement au ministre des Finances de privilégier le développement économique des producteurs artisans

québécois par l'entremise de la SAQ. En agissant ainsi, le gouvernement s'assure également de la qualité et de l'innocuité des BAA, en plus de veiller à ce que tous les produits artisanaux soient comptabilisés à leur juste valeur. Les lois et les tarifs en vigueur seraient donc respectés. Cette manutention des BAA par la SAQ serait donc à la fois bénéfique pour les contribuables et les titulaires de permis de production artisanale de boissons alcooliques.

Le SCFP est préoccupé par la forme actuelle du PL88 puisqu'il ouvre la porte à une libéralisation du marché des alcools. Le système actuel de gestion de l'offre a été mis en place afin d'éviter une surconsommation de l'alcool. Cette réduction de consommation a permis de diminuer les coûts sociaux, en plus de dégager un bénéfice important pour les deux paliers de gouvernement : soit environ 2 milliards de dollars. Autrement dit, lorsque les Québécois achètent une bouteille de vin à la SAQ, ils achètent également des services publics. Il serait donc impensable de se priver de la SAQ, de son expertise et de ses revenus. Le SCFP interpelle le ministre des Finances afin qu'il réitère son soutien indéfectible à la SAQ et qu'il confirme que les BAA devront transiter par son réseau.

Liste des recommandations

Recommandation 1

Que la Société des alcools du Québec soutienne et encourage les producteurs artisans québécois en utilisant son réseau national de cueillette, d'entreposage, de vente et de distribution.

Recommandation 2

Que la cueillette, livraison et la distribution des boissons alcooliques artisanales soient traitées par la SAQ.

Recommandation 3

Que le laboratoire de la SAQ soit nommé comme seul et unique contrôleur de qualité des boissons alcooliques artisanales.

Bibliographie

Association des vignerons du Québec, Commentaires de l'Association des vignerons du Québec, Commission des finances publiques, Québec, 11 février 2016, p. 3.

Campanelle, D. et Greg Flanagan, *The Economic and Social Consequences of Liquor Privatization in Western Canada*, Centre canadien de politiques alternatives, octobre 2012, Saskatchewan, pp. 14-15.

Educ'alcool, Le projet de loi 88 sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales : Sous des intentions louables, un choix préoccupant et hasardeux, Québec, février 2016, p. 3.

Gallet, C.A., *The demand for alcohol: a meta-analysis of elasticities*, The Australian Journal of Agricultural and Resource Economics, 51, 2007, p. 133.

Hurteau, P. et Simon Tremblay-Pépin, *Doit-on privatiser la SAQ?*, Institut de recherche et d'informations socio-économiques, Montréal, avril 2015, p. 17-18.

L'Union des producteurs agricoles, Mémoire de l'UPA, Consultation relative au projet de loi n^o 88 : Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales, Commission des finances publiques, Québec, 11 février 2016, p. 6.